

Diffusion des bulletins de salaire par voie dématérialisée

Contexte :

La rémunération des personnels de l'Etat donne lieu à la remise d'un bulletin de paye.

La mise à disposition, sous format numérique, des bulletins de paye des agents fonctionnaires et contractuels relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a été rendue possible par la publication du décret 2016-1073 du 3 août 2016 et de l'arrêté du 30 juillet 2018.

L'accès aux bulletins de paye par voie dématérialisée s'opère via l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Cet espace est administré par la direction générale des finances publiques.

La mise en place de cette dématérialisation est conditionnée par l'adoption d'une délibération du conseil d'administration de l'université.

L'adhésion d'Aix-Marseille Université à cette nouvelle offre de service présente plusieurs avantages.

Les garanties offertes par l'ENSAP

Prioritairement, l'ENSAP permet une mise à disposition rapide des documents liés à la paye auprès des agents et garantit l'intégrité, la sécurité, l'accessibilité et la confidentialité des données.

Après création de son espace sécurisé sur l'ENSAP, l'agent pourra consulter :

- ses bulletins de paye ;
- ses attestations fiscales et ses décomptes de rappel éventuels.

Les documents enregistrés dans l'ENSAP sont conservés tout au long de la période d'activité de l'agent (contractuel ou fonctionnaire) et jusqu'à la fin de la cinquième année suivant la liquidation des droits à pension. Si le fonctionnaire retraité reprend une activité au sein des services de l'État, le bulletin de paye qui lui sera remis, au titre de cette activité, sera conservé pendant 5 ans, puis supprimé.

L'université devra faire droit aux demandes d'accès aux bulletins de paye sous format papier émises par :

- les agents qui sont dans l'incapacité d'accéder à l'ENSAP sur leur lieu de travail,
- les agents en congé maladie (tout type de congé), pendant la durée de ce congé.

Les DRH campus seront à la disposition des agents pour les aider à créer leur compte personnalisé sur l'ENSAP et mettront, à cet effet, un ordinateur à disposition des personnels.

En complément des services offerts aux agents, il faut souligner que la dématérialisation des bulletins de paye permettra aux gestionnaires de la DRH ou aux agents de la DEPIL de se consacrer à des tâches plus qualitatives que la mise sous pli ou l'affranchissement de milliers d'enveloppes.

Pour information, dès à présent, les agents d'AMU peuvent avoir accès à certaines fonctionnalités de l'ENSAP en matière de retraite (consultation du compte individuel retraite, simulation de pension, dépôt -à terme- des demandes de retraite). Toute anomalie relevée au niveau du compte individuel retraite doit être notifiée à son gestionnaire RH pour vérification des données du SIRH.